

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 117-2026  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux par l'entreprise OLCZAK concernant la dépose des supports bétons rue de Fleurus pour le compte d'ENEDIS ;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La circulation sera restreinte et le stationnement interdit, rue du Fleurus entre le n°47 et le n° 61, à compter du 20 avril 2026 et pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2** La route sera barrée à la circulation le 20 avril 2026 entre 8h 00 et 16h 00 en raison de la mise en place d'une grue PPM sur cette portion de rue.

**ARTICLE 3** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République – 59187 DECHY

Fait à Orchies, le 13/04/2026  
L'adjoint délégué,  
David ACHIN



Certifié exact,  
Le Maire,